



AGF-Retraite Future : Contrat d'assurance sur la vie

Par **unknownuser**, le **29/08/2009** à **15:20**

Bonjour,

Mon grand père à conclut un contrat AGF en 1997 qui s'intitule : "retraite future : Contrat assurance pour la vie" pour une durée de 20 ans.

Ce contrat prend fin le 1er juin 2017.

Il est écrit que je suis l'assuré et lui le souscripteur du contrat.

En 2000, mon grand père décède.

Peut après ma majorité, j'ai demandé à AGF de libérer les sommes.

Ils m'ont d'abord dit oui et m'ont demandé de leur envoyer les pièces nécessaire (carte d'identité etc..) puis sont revenu sur leurs propos et refusent désormais de libérer les sommes qui seront bloquées selon eux jusqu'en 20017 du fait que le souscripteur est décédé et que seul lui possède le droit de racheter ce contrat.

Cependant rien ne fait mention de ce fait dans les dispositions générales du contrat.

AGF m'a alors communiqué les coordonnées d'un médiateur qui ne répond pas a mes courriers et fait trainer l'affaire depuis 2 mois.

Que dit la loi sur ce type de cas ?

Cela va faire plus d'un an que cela traine et je ne sais plus vraiment quoi faire.